



Fiche outil 1A

Référentiel des missions de la chefferie de projet départementale

Pour rappel, ce référentiel de mission a été construit avec des représentants des départements, des DDETS(PP) et de France Travail en novembre 2023. Il a fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de la présente contractualisation, sans modifications significatives.

En lien avec les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires locaux, au premier rang desquels France Travail, la CAF, la CCMSA, les missions locales et Cap Emploi, la chefferie de projet (CDP) sera chargée de définir et de suivre un plan d'action départemental permettant de converger à horizon 2027 vers la mise en œuvre de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA, conformément à la loi plein emploi et aux orientations validées en comité national pour l'emploi. Elle sera associée aux séquences d'animation nationale et régionale et sera responsable, dans son organisation, de la mise en place effective des processus cibles. Elle contribuera aux évolutions numériques définies dans le cadre de la gouvernance nationale pour organiser l'interopérabilité des systèmes d'information, faciliter le partage des données et renforcer le pilotage par les résultats.

Responsabilité :

- Au cœur de l'ambition en faveur de l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA et de l'accès à l'emploi, la CDP est responsable, au sein du Département, de la mise en œuvre de la réforme plein emploi et notamment des processus cibles ayant un impact sur les parcours des bénéficiaires du RSA prévus par la loi pour le plein emploi et ses textes d'application. La CDP agit de façon concertée avec l'Etat et France Travail, ainsi qu'avec la CAF et la MSA, et en cohérence avec l'animation nationale.
- En outre, la CDP contribue aux chantiers liés à la loi et à la réforme précitées, en veillant à leur bonne articulation et cohérence dans le territoire et en concertation étroite avec les partenaires précités.

La réussite de la fonction nécessite ainsi de conjuguer différentes dimensions : partenariale entre acteurs et institutions, numérique (interconnexion, outils et process), pratiques professionnelles d'accompagnement des bénéficiaires, échanges de données et pilotage.

1/ Missions :

- Mettre en œuvre le plan d'action départemental initié en 2024 et formalisé dans le cadre de la contractualisation 2025 - 2027 avec les partenaires précités et validé conjointement entre Etat, Département, et France Travail, avec la CAF et la MSA, engageant ainsi chaque partenaire sur sa mise en œuvre pour les contributions le concernant. Ce plan d'action permet de déployer les processus cibles (cf. encadré infra) définis dans le cadre de la réforme pour le plein emploi et notamment dans le cadre de la coopération entre France Travail et les départements.

Concernant les processus cible, il s'agit en particulier de :

- Sécuriser les interopérabilités entre systèmes d'information, les échanges de données et l'implémentation des outils numériques (la CDP est le point d'entrée des groupes de travail nationaux, notamment avec les éditeurs de logiciel) ;
- Assurer leur appropriation par les professionnels en charge de l'accompagnement, notamment en prenant appui sur l'Académie France Travail ;

- Installer les moyens de pilotage permettant de suivre leur bon déploiement en termes d'opérationnalité et de résultat auprès des bénéficiaires.
- Piloter et suivre la mise en œuvre au sein du Département du plan d'action départemental en dégageant en continu les enseignements à signaler aux partenaires locaux et nationaux, en exploitant les données de pilotage ainsi constituées et en aidant à la décision. La mise en œuvre de ce plan d'action pourra en effet appeler chemin faisant des ajustements des orientations prises, nécessitant ce pilotage dynamique et concerté entre les partenaires concernés et une formalisation dans un outil ad hoc (Cf. annexe 1B).
- Faciliter le partenariat local entre les parties prenantes, en particulier Etat, Département et France Travail, ainsi que la CAF et la MSA.
- Participer à la dynamique réseau entre CDP, animée au plan national et régional (diffusion d'outils et méthodes, partage de bonnes pratiques, recueil de signalements locaux...).
- Participer en tant que de besoin aux autres chantiers liés à la réforme pour le plein emploi, en particulier :
 - Complémentarité des offres de solution, notamment entre le volet 2 de la contractualisation et l'offre de l'opérateur France travail pour ce qui concerne par exemple la levée des freins à l'emploi ou l'immersion dans l'emploi ;
 - Facilitation de la stratégie de mobilisation des entreprises coordonnée par l'opérateur France Travail ;
 - Participation au déploiement de l'Académie France Travail ;
 - Facilitation de l'installation de la gouvernance départementale co-présidée par le Préfet et le Président de Département et à la rationalisation des instances existantes.

Processus cibles concernés (faisant l'objet d'outils mis à disposition par le niveau national) :

*Inscription automatique de 100% des demandeurs de RSA à France Travail à compter du 1er janvier 2025, via un partage de données entre la CNAF, la CCMSA et FT.

*Orientation de 100% des bénéficiaires du RSA vers un organisme référent à compter du 1er janvier 2025, nécessitant :

- la structuration préalable des organismes référents de façon compatible avec les trois parcours d'accompagnement : emploi, équilibré (socio-professionnel), remobilisation sociale, en lien notamment avec les organismes délégataires du Département, et les modalités de conventionnement prévues par la loi s'agissant des délégataires du Département.

- la précision le cas échéant de critères locaux d'orientation compatibles avec les critères nationaux.

- l'organisation des modalités d'orientation permettant de respecter les critères nationaux et les délais introduits par la loi et précisés par décret.

- la délégation éventuelle de l'orientation à FT.

*Implémentation du référentiel de diagnostic global et modalités d'appropriation par les professionnels.

*Mise en cohérence du contrat d'engagement avec les dispositions nationales.

*Référencement numérique de l'offre d'insertion.

*Organisation des modalités et du suivi de l'intensification de l'accompagnement.

*Application du nouveau régime de sanction (introduction du mécanisme de suspension-remobilisation, délégation éventuelle à FT, actualisation du barème de sanction).

-> Un ensemble de pratiques professionnelles et de processus à faire vivre à l'échelle du département : pour les personnes accédant au RSA à partir de 2025, ainsi que pour les personnes qui étaient déjà au RSA avant cette échéance et pour lesquelles un contrat d'engagement devra être mis en place d'ici 2027 (2028 en Outre-mer).

2/ Positionnement :

- Financée à 50% dans le cadre de la contractualisation Etat- CD, la fonction de CDP est :
 - Mise en place par le Département, sous son autorité hiérarchique, et en relation avec les équipes du Département (notamment celle en charge de l'insertion et celle en charge des systèmes d'information).
 - En étroite concertation avec les interlocuteurs Etat et FT, ainsi que la CAF et la MSA : chacun de ces partenaires, préparant également la mise en place de la réforme plein emploi, s'organisera pour interagir de façon fluide et efficace avec la CDP.
- La CDP ne se limite pas à des problématiques opérationnelles (d'ordre technique, numérique, organisationnel...) mais doit également être force de proposition au niveau stratégique (DGA du Département et exécutif, direction et cadres de la DDETS(PP) et de la Préfecture, Directeur territorial France travail...).

3/ Ressources mises à disposition de la CDP :

- Au-delà de la fonction de CDP, les crédits d'ingénierie prévus au volet 1 de la contractualisation permettent, au besoin, le financement d'un second poste, pour accompagner le chantier numérique de la réforme plein emploi, en complémentarité avec la CDP.
- Autres points d'appui :
 - Expertises SI au sein de la DSI départementale ;
 - Animation nationale/régionale et réseau des chefferies de projet ;
 - Travaux nationaux avec les éditeurs pour réaliser les développements nécessaires à la mise en conformité avec les dispositions de la loi pour le plein emploi
- Appui de l'opérateur France Travail.

4/ Autres :

- La fonction de CDP peut prendre différentes formes d'organisation : reposant sur une ou plusieurs personnes, en interne ou en externe au Département etc. L'essentiel est qu'une personne soit clairement désignée par le Département comme responsable du plan d'action sur la période contractualisée et identifiée comme tel par l'Etat et France travail
- Compte tenu des travaux importants et parfois intensifs à mener, l'expérience 2024 montre tout l'intérêt de la mise en place d'une chefferie de projet reposant sur une personne dédiée à cette fonction, positionnée à haut niveau au sein dans la collectivité (en proximité des directions insertion et DGA solidarités).